

Protocole sur les carrières lié à la LPR : la CPU veut une part « socle » plus élevée pour les primes

Paris - Publié le jeudi 10 septembre 2020 à 14 h 37 - Actualité n° 192609

« Depuis la présentation du protocole d'accord aux organisations syndicales, nous n'avons pas eu de nouveaux échanges avec le cabinet de la ministre sur ces sujets », indique [Gilles Roussel](#), président de la [CPU](#) à News Tank, le 09/09/2020.

« Sur plusieurs points, nous sommes en accord avec les organisations syndicales prêtes à avancer sur la signature du protocole, avec quelques nuances », indique-t-il dans le cadre d'un entretien réalisé avec [Olivier Laboux](#), vice-président de la CPU, sur les grands dossiers de la rentrée.

Comme l'indiquait News Tank, le 08/09, la signature du protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières en marge de la LPR, initialement souhaitée par Frédérique Vidal au 08/09/2020, fait encore l'objet de négociations avec les organisations syndicales.

« Sur la partie indemnitaire, nous défendons que la part générale soit plus importante que celle prévue dans le protocole », dit Gilles Roussel. Il fait référence à la ventilation de la revalorisation indemnitaire des chercheurs et enseignants-chercheurs proposée dans l'avant-projet de protocole d'accord :

- 50 % pour la composante liée au grade (socle) ;
- 20 % pour la composante fonctionnelle ;
- 30 % pour la composante individuelle.

Une répartition également contestée par le [Sgen-CFDT](#) et l'[Unsa](#), qui jugent ce point bloquant.

Concernant les personnels de support et de soutien, « des questions se posent également sur les BAP (branches d'activité professionnelle) de personnels pouvant être récipiendaires de primes supplémentaires », ajoute Gilles Roussel.

Contre la suppression de la transformation de primes en décharges

« Pour les enseignants-chercheurs, nous sommes contre le fait de supprimer la possibilité de transformer certaines primes en décharges. Le fonctionnement actuel donne de la souplesse, et nous sommes prêts à travailler ce sujet pour que le processus soit mieux maîtrisé », indique le président de la CPU.

Sur les voies d'accès des maîtres de conférences au corps de professeurs d'université (dispositif « 1 pour 1 » en lien avec les chaires de professeur junior), « nous sommes plutôt d'accord sur le principe de décorrélérer l'attribution des chaires de professeurs juniors et ce mécanisme, en termes d'établissement et de disciplines ».

Sur le sujet de la différenciation entre les primes pour les MCF et les PR, notamment la différenciation mise en place sur la durée, « nous sommes pour la revalorisation des débuts de carrière, de manière indiciaire et non indemnitaire ».

« En revanche, nous nous demandons pourquoi on favoriserait, dans la mise en œuvre de l'indiciaire, un MCF hors classe ou de classe exceptionnelle par rapport à un PR de 2^e classe qui serait là depuis plus longtemps. »

Les trois axes du protocole d'accord

Dans le cadre de ce protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières en marge du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, présenté par Frédérique Vidal aux représentants syndicaux du CTMesri, le 31/08/2020, le Gouvernement propose aux organisations syndicales trois axes :

- Engager une « nouvelle donne indemnitaire » fondée sur une harmonisation des régimes de primes des personnels de l'ESR.
- Définir un nouvel équilibre des corps et des grades des enseignants-chercheurs et des chercheurs « afin de mettre en cohérence les perspectives de carrière des deux principales filières scientifiques ».
- Et repyramider les emplois de la filière des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation, « afin de mieux reconnaître les compétences des agents et de mieux répondre aux besoins de qualification croissante des emplois affectés ou au service des unités de recherche ».

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Général | Chiffres clés

Date de création	1971
Statut	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Missions et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales. Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions. Promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.
Membres	Une centaine de membres votants (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.
Présidence	Président(e) : Gilles Roussel Vice-président(e)s : <ul style="list-style-type: none"> Olivier Laboux Christine Gangloff-Ziegler

Derniers articles sur cette organisation



« Les universités connaissent une embolie » : les enjeux de la rentrée par G. Roussel & O. Laboux (CPU)

« Nos établissements tiennent grâce à la motivation, à l'investissement humain et professionnel des collègues, ce qui révèle encore plus les limites du système. Faire de l'hybridation, c'est très... »



Protocole sur les carrières lié à la LPR : la CPU veut une part « socle » plus élevée pour les primes

« Depuis la présentation du protocole d'accord aux organisations syndicales, nous n'avons pas eu de nouveaux échanges avec le cabinet de la ministre sur ces sujets », indique Gilles Roussel... »

CPU : « Les universités sont mobilisées pour accueillir les étudiants et personnels et les rassurer »
 Fiche n°1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - M&J le 13/05/19 à 11:29



« Tous les établissements de la Conférence des présidents d'université sont mobilisés pour se préparer à accueillir les étudiants et les personnels. En cette période d'incertitude liée à la crise...

Conférence des présidents d'université

103 boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »